

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 852 235 voix pour, 3 523 voix contre et 670 548 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et cinq minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur, _____

Un Secrétaire, _____

Le Secrétaire, _____

le Président, _____

PROJET